

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

SANTE ET ACTION SOCIALE

"POINT D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE" - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n°2023/CC142 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la pérennisation de deux points d'écoute et d'orientation psychologique sur les communes de Béthune et Lillers et la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys-Artois.

Par délibération n°2024/CC146 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé l'ouverture d'un troisième point d'écoute et d'orientation psychologique sur la commune de Noeux-Les-Mines et la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys-Artois.

Ces points d'écoute permettent un accueil et un suivi à court et moyen terme. Les professionnels de santé peuvent orienter, en cas de besoin, vers les Centres Médico-Psychologiques ou toute autre structure de l'EPSM.

Une première convention couvrait la période 2023-2025. Pour poursuivre le fonctionnement de ces points d'écoute et d'orientation psychologique, une nouvelle convention de partenariat est proposée pour la période 2026-2028 prévoyant une contribution de la part de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay d'un montant annuel de 19 000 euros net de taxes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys-Artois pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ci-annexée et prévoyant une contribution de la Communauté d'Agglomération d'un montant annuel de 19 000 euros net de taxes, sous réserve de l'attribution d'un co-financement, à hauteur de 50%, de la part du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) – Politique de la Ville. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys-Artois pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ci-annexée.

AUTORISE le versement d'une contribution de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay d'un montant annuel de 19 000 euros net de taxes, sous réserve de l'attribution d'un co-financement, à hauteur de 50%, de la part du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) – Politique de la Ville.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 07 OCT. 2025

Et de la publication le : 07 OCT. 2025
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



SQUILLIART Virginie



SQUILLIART Virginie

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
FONCTIONNEMENT DES POINTS D'ECOUTE ET D'ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE SUR
LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION**

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre désigné par délibération n°2020/CC040 du 08 juillet 2020.

Ci-après dénommé « *la CABBALR* »

Et

L'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys - Artois, ayant son siège 20, rue de Busnes, 62350 Saint-Venant, représenté par son Directeur, Monsieur Bruno GALLET

Ci-après dénommé(e) « *l'EPSM* »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Visa

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1110-4 et L6134-1 ;
- Vu le Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel

Préambule

A la sortie de la crise sanitaire, beaucoup d'habitants se sont trouvés dans une situation fragilisée. Les souffrances psychiques peuvent être d'ordre multiples : isolement social, chômage, conflits familiaux. Ces problématiques peuvent engendrer des états dépressifs, des conduites addictives...

Afin de destigmatiser l'image de la psychiatrie et rendre accessibles à tous l'écoute et l'orientation psychologique, la Communauté d'Agglomération déploie, avec l'EPSM Val de Lys Artois, trois points d'écoute et d'orientation psychologique de proximité en complémentarité de celui existant sur le Bruaysis (MIPPS).

Ces points d'écoute permettent un accueil et un suivi à court et moyen terme. Les professionnels de santé peuvent orienter si besoins repérés vers les CMP ou autre structure de l'EPSM.

Les lieux d'accueil de ces trois points d'écoute et d'orientation psychologique sont l'espace Brassens de Nœux-Les-Mines, le centre social de Lillers et le centre Rosa Luxembourg de la ville de Béthune, à raison d'une demi-journée de fonctionnement par site par semaine.

L'orientation peut se faire par les médiateurs santé, les travailleurs sociaux des communes, mais également les participants aux formations Premiers Secours en Santé Mentale. Les habitants peuvent être accompagnés physiquement pour le premier rendez-vous par la personne qui les a orientés.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale.

Elle a pour objet de pérenniser la mise en place de trois points d'écoute et d'orientation psychologique sur les communes de Nœux-Les-Mines, Lillers et Béthune.

Article 2 : Engagements de l'EPSM Val De Lys-Artois

L'EPSM s'engage à :

- Mettre à disposition de la cellule d'écoute et de soutien psychologique un temps de psychologue ou d'infirmier de trois demi-journées hebdomadaires pendant une année avec possibilité de renouvellement.
- Transmettre les plannings de présence des professionnels de santé comportant les plages horaires disponibles tous les 15 jours.

Article 3 : Engagements de la CABBALR

La CABBALR s'engage à :

- Financer le temps des professionnels de santé au nombre de demi-journées hebdomadaires réellement effectuées, soit 19 000 euros net de taxes par an au titre de la participation aux frais de l'intervenant dans un maximum de trois demi-journées hebdomadaires hors périodes de congés.
- Prendre les rendez-vous et communiquer les plannings à l'EPSM la veille de chaque temps d'accueil.
- Procéder au règlement sur présentation d'une facture semestrielle émise par l'EPSM. Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Article 4 : Fonctionnement des points d'écoute et d'orientation psychologique

La prise de rendez-vous :

- Par le biais du numéro de téléphone communiqué (CABBALR)
- Par le professionnel de santé lors d'un suivi
- Par les médiateurs santé

Trois points d'écoute et d'orientation psychologique :

- Nœux-Les-Mines à l'espace Brassens, le mardi de 9h00 à 12h00, hors congés scolaires
- Lillers au centre social « La Maison pour Tous », le mercredi de 9 h00 à 12 h00, hors congés scolaires
- Béthune au centre social Rosa Luxembourg, le vendredi de 13h30 à 16h30, hors congés scolaires

Article 5 : Echange et partage d'informations / Protection des données à caractère personnel

En conformité avec les dispositions du Règlement Général de la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018 par suite de la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), les données à caractère personnel communiquées font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane N° SIREN 200 072 460 situé à BETHUNE Cedex (62 411), 100 avenue de Londres, en sa qualité de responsable de traitement.

La Collectivité veille à collecter et à traiter les données personnelles pertinentes, adéquates, non excessives et strictement nécessaires à l'atteinte des finalités qui ont été préalablement déterminées.

Ces données sont collectées afin de permettre l'orientation des personnes manifestant le besoin d'être accompagnées sur le plan psychologique.

La base légale de traitement est l'intérêt légitime des personnes concernées.

Les pièces permettant la bonne orientation des personnes sont conservées pour une durée de 3 ans par la Communauté d'Agglomération.

Elles ne seront communiquées qu'aux agents du service Santé – Autonomie - Inclusion, avant transmission à l'EPSM Val de Lys-Artois.

La collectivité a défini des mesures techniques et organisationnelles permettant de restreindre l'accessibilité de ces données. En aucun cas, ces données ne seront conservées hors de l'Union européenne.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant. Elles bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données et à la possibilité de donner des directives concernant ces données en cas de décès. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un

email à l'adresse dpo@bethunebruay.fr. S'il ne leur était pas donné satisfaction, elles ont la possibilité de saisir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

La Communauté d'Agglomération s'engage à rédiger une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD), conformément aux dispositions de l'article 35 du RGPD.

Article 6 : Responsabilités

Dans le cadre de cette convention, les professionnels de l'EPSM demeurent régis par les dispositions statutaires de leur établissement de rattachement.

L'EPSM assure les professionnels exerçant leurs activités dans le cadre de cette convention contre les risques d'accident, accident de trajet ou encore maladie professionnelle.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, sous réserve de l'obtention chaque année d'un co-financement de la part du CGET - Politique de la Ville.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par avenant pour une année supplémentaire.

Article 9 : Evaluation de la convention

La présente convention doit faire l'objet d'une évaluation chaque année entre les équipes de l'EPSM et la CABBALR afin de faire le point sur le dispositif et permettre si besoin des réajustements.

Article 10 : Résiliation- sanctions

La résiliation de la présente convention par la CABBALR pourra intervenir à tout moment :

- En cas de cessation de l'activité du bénéficiaire. Le matériel mis à disposition sera alors restitué sans délai au prêteur.

Article 11 : Résolution des litiges

En cas de contestations, de litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Béthune, en deux exemplaires
Le

Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
La Vice-présidente en charge de la santé
et de l'action sociale,

Virginie SOUILLIART

Pour l'EPSM Val de Lys Artois,
Le Directeur,

Bruno GALLET